

Rueil-Malmaison 7 septembre 2005

J'ai été informé qu'une rumeur prétend que la ville de Rueil-Malmaison aurait restreint l'accès à la restauration scolaire aux enfants des familles dont l'un des deux parents ne travaille pas.

De nombreux parents m'ont fait part de leur inquiétude que je comprends, mais **je sais qu'elle n'est aucunement justifiée**. Le nouveau règlement des restaurants scolaires a été adopté par le Conseil Municipal et à cette occasion, les conditions d'accès à la restauration scolaire ont été refondues : toute discrimination d'accès a été supprimée, autorisant toutes les familles rueilloises à bénéficier de ce service, en instaurant un ordre de priorité cohérent et **sous réserve naturelle de places disponibles** pour des raisons évidentes de sécurité et de bon fonctionnement du service.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le texte de l'article 2 qui détaille ces conditions d'accès :

« Article 2 : **L'accès aux restaurants scolaires est autorisé, sous réserve de places disponibles**, aux familles selon l'ordre de priorité suivant :

1. **si les deux parents** (ou le responsable légal dans le cas d'une famille monoparentale) **exercent une activité professionnelle**
2. si le **domicile légal est éloigné de l'école** et nécessite un temps de **transport individuel supérieur à 30 minutes** ou le ramassage scolaire municipal
3. si la **situation sociale** nécessite la fréquentation de la restauration scolaire. Dans ce cas, le dossier est soumis à l'appréciation de la Commission compétente du Centre Communal d'Action Sociale et de la Direction de l'Education
4. si la famille est composée de 3 enfants ou plus, âgés de moins de 18 ans. »

Afin de pouvoir quantifier les attentes des familles dont l'un des deux parents n'exerce pas d'activité professionnelle et qui souhaitent que leur(s) enfant(s) puissent néanmoins bénéficier du service de restauration, il leur a été demandé de formuler une demande par écrit, en précisant les journées de fréquentation et leurs éventuelles contraintes d'organisation.

L'ensemble de ce courrier nécessite un traitement individuel, l'analyse du fichier "Restauration scolaire" et la coordination avec les responsables du temps de restauration de chaque école.

Ce traitement est actuellement en cours à la Direction de l'Education et je tiens à vous assurer du soin avec lequel chaque situation sera étudiée dans le souci de préserver la qualité de l'accueil réservé aux enfants dans nos restaurants scolaires et le respect scrupuleux des normes de sécurité en vigueur, afin de proposer à chaque famille des possibilités de fréquentation satisfaisantes. Dans la grande majorité des cas, les réponses seront adressées aux familles avant la fin de cette semaine.

Je déplore que des informations erronées vous aient été diffusées et je compte que vous comprenez la logique de cette démarche.

Bien à vous  
Denis Gabriel